AR Prefecture
024-200040400-20230413-2023_87-DE
Reçu le 19/04/2023

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Délibération du Conseil Communautaire
****

Le 13 avril 2023, le conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Verteillac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 06 avril 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	43	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat Ludovic Gillaizeau – Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Christine Laurent – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil -Virginie Mouche – Joël De Luca – Gérard Caignard - Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier - Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin - Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud
Suppléants présents	3	Bruno Beuque (Commune de Bouteilles St Sébastien) Thomas Bernard (Commune de Chapdeuil) Sarah Cudmore (Commune de Montagrier)
Titulaires absents	15	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Lisa Boyer – Jean-Pierre Prunier – Joël Constant – Francis Lafaye – Laurent Casanave – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Pierre Guigné – Jean-Pierre Paretour – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Muriel Morlion
Procurations	11	Jean-Pierre Prigul à Allain Tricoire Jean-Pierre Prunier à Régis Defraye Joël Constant à Bruno Limerat Laurent Casanave à Romain Perruchaud Bernard Saint Martin à Philippe Chotard Christophe Rossard à Yves Mahaud Pierre Guigné à Didier Bazinet Jean-Pierre Paretour à Joël De Luca Julie Bordet à Edwige Badel Denis Ferrand à Pierre Janaillac Muriel Morlion à Patrick Lachaud

AR Prefecture
024-200040400-20230413-2023_87-DE
Reçu le 19/04/2023

DELIBERATION N° 2023 / 87 : (Code Nomenclature / 4.4)
DATE : 13 AVRIL 2023
RAPPORTEUR : Yves Mahaud
OBJET : Modification des modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps (C.E.T)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1 ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, portant modification du décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du compte épargne temps ;
VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
VU la délibération n°2015-177 du 12 novembre 2015 relative aux modalités d'ouverture et d'alimentation du Compte Epargne Temps pour les agents de la collectivité ;

VU l'avis rendu par la Commission Administration Générale Ressources Humaines en date du 28 février 2023 ;
VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial de la CCPR en date du 21 mars 2023 ;
Il est proposé de modifier la délibération n°2015-177 du 12 novembre 2015 instituant le Compte Epargne Temps et ses modalités de mise en œuvre afin d'ajouter une nouvelle modalité d'utilisation des droits qui est la possibilité de convertir les jours épargnés sur le C.E.T en point RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique). Cette utilisation des droits est réservée uniquement aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui seuls cotisent à la RAFP.
Dans ce cas, les agents auront plusieurs solutions :

- si au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur son C.E.T est inférieur ou égal à 15 jours, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels,

- si ce nombre est supérieur à 15 jours (du 16ème au 60ème jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :
    - s'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le C.E.T, pour leur utilisation en jours de congés, pour la prise en compte au titre du RAFP,
    - s'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter, pour le maintien des jours sur le C.E.T. ou pour leur utilisation en jours de congés.

AR Prefecture

024-200040400-20230413-2023_87-DE
Reçu le 19/04/2023

Le conseil communautaire, sur présentation du Président et après avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la délibération n°2015-177 du 12 novembre 2015 instituant le Compte Epargne Temps et ses modalités de mise en œuvre afin d'ajouter la possibilité pour les agents de convertir leurs jours de CET en points RAFP selon les modalités précisées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 57
Votes contre :0
Abstentions :0

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet
Signé électroniquement le 18/04/2023 à 18:52
par Didier BAZINET

La secrétaire de séance du 13 avril 2023
Yves Mahaud

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBERACOIS
B.P. 10
Rue Couleau
24600 RIBERAC

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 18/04/2023 18:51:34